

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie,
de l'Énergie, du Développement durable et de la
Mer en charge des technologies vertes et des
négociations sur le climat

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Service de la gestion du personnel

Département des études, des rémunérations
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

NOR : DEVK1017034C

(Texte non paru au journal officiel)

**Circulaire du 15 juillet 2010 relative à la procédure d'attribution des primes et indemnités
aux personnels affectés en administration centrale au titre de l'année 2010**

**Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et
de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat**

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : régime indemnitaire 2010 des personnels affectés en administration centrale

Catégorie : Directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Administration
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres : régime indemnitaire, agents du MEEDDM
Textes de référence :	
<ul style="list-style-type: none">• Décret n°45-1753 du 6 août 1945 relatif aux primes de rendement pouvant être attribuées aux fonctionnaires des finances• Décret n°50-196 du 6 février 1950 relatif à certaines indemnités dans les administrations centrales• Décret n°89-495 du 10 juillet 1989 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions particulières aux fonctionnaires des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière• Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité• Décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales	

- Décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques de service social des administrations de l'État et d'assistants de service social des administrations de l'État
- Décret n° 2002-1247 du 4 octobre 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux conducteurs automobiles et chefs de garage
- Décret n° 2004-1082 du 13 octobre 2004 relatif à l'indemnité de fonctions et de résultats en faveur de certains personnels des administrations centrales
- Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat
- Arrêté du 30 décembre 1975 relatif au régime indemnitaire du personnel susceptible d'être utilisé par le ministère de la qualité de la vie -Environnement-
- Arrêté du 14 juin 1979 relatif au régime indemnitaire des personnels administratif et technique du service national des examens du permis de conduire

Circulaire abrogée :

Date de mise en application : 01 janvier 2010

Pièces annexes : 5 Annexes

N° d'homologation Cerfa :

Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input checked="" type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée
-------------	--	--	--------------------------------------

La présente circulaire, complétée par des annexes, a pour objet de préciser les règles et les modalités de détermination des montants de primes forfaitaires à allouer aux agents au titre de l'année 2010. Son champ d'application englobe le périmètre des directions d'administration centrale et services assimilés dont les personnels sont gérés par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

Elle s'applique ainsi aux personnels de la filière administrative, de la filière médico-sociale, de la filière des adjoints techniques, de la filière des transports terrestres, de la filière contractuelle et de la filière des affaires maritimes. La liste précise des corps concernés figure en annexe 1.

A partir de 2010, les corps et emplois de catégorie A de la filière administrative du MEEDDM bénéficient de la prime de fonctions et de résultats créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008.

Ce nouveau régime indemnitaire s'applique notamment aux attachés d'administration et conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, aux inspecteurs et conseillers des affaires maritimes et aux délégués au permis de conduire et à la sécurité routière. Sa mise en œuvre fera l'objet d'une circulaire spécifique.

I - Considérations générales et principes de répartition des primes :

Cette circulaire rappelle les prescriptions à respecter afin de garantir un traitement équitable et transparent des allocations individuelles et fixe les cadres d'harmonisation permettant de s'assurer collectivement de l'homogénéité des exercices d'attribution.

L'exercice indemnitaire s'inscrit dans le respect de l'enveloppe globale constituée du total de chacune des enveloppes par corps et grades. Chaque direction calcule sa propre enveloppe qui correspond à la somme des produits obtenus en multipliant la dotation budgétaire moyenne par grade par les effectifs réels prorata temporis tels qu'ils sont connus au 1er mai 2010.

L'objectif à atteindre est le respect des enveloppes par corps et grades au niveau de chaque direction, sauf lorsque l'effectif du service ne le permet pas.

Chaque directeur de programme regroupe l'ensemble des propositions d'attributions indemnitaires des directions et services de son programme.

II - La procédure de répartition des primes :

Les propositions d'attribution individuelles sont transmises au bureau CGRH/AC1 (bureau de la vie professionnelle des agents d'administration centrale) en vue de la préparation des opérations d'harmonisation.

Dans un premier temps, un comité inter-direction de coordination, réunit les directeurs généraux et chefs de service d'administration centrale ou leurs représentants. Ce comité valide l'état de la répartition globale des primes par corps et grade, examine, sur la base des rapports fournis par les directions, les propositions d'attribution en dehors des plages de modulation, et vérifie le respect des recommandations édictées pour l'exercice indemnitaire 2010.

Dans un second temps, des commissions indemnitaires consultatives sont organisées réunissant des représentants de l'administration et du personnel. Ces commissions siégeant par macro grade, ont pour objet d'examiner et d'expliquer la répartition des dotations indemnitaires.

A l'issue de ces travaux, le bureau CGRH/AC1 transmet à chaque direction les décisions d'attribution et l'ensemble des éléments au bureau CGRH/AC2 (bureau des rémunérations des agents d'administration centrale), pour préparation de la mise en paiement. Chaque direction procède ensuite à la notification individuelle de primes.

III - Les modalités de versement des primes :

Le bureau CGRH/AC2 effectue les opérations d'intégration dans la paye pour assurer dans les meilleures conditions la régularisation des acomptes mensuels sur la paye du mois de décembre.

Les acomptes versés en 2011 seront déterminés en fonction de l'allocation individuelle 2010. Les acomptes mensuels seront égaux à 1/12ème du montant (en année pleine) au titre de 2010, sous réserve de l'évolution de la situation de l'agent.

En cas d'affectation en cours d'année, le bureau CGRH/AC2 procède aux opérations de versement du montant des primes au vu de la fiche financière fournie par le service d'origine et validée par la direction ou le service d'affectation.

Vous trouverez en annexe l'ensemble des éléments nécessaires à l'exercice.

La direction des ressources humaines est à votre disposition pour toutes précisions utiles.

La présente circulaire sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

15 JUL. 2010

La Directrice, adjointe au Secrétaire général


Rascalie BUCH

Destinataires

- Madame et messieurs les Préfets de région,**
- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Ile de France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM),
- Directions régionales des affaires maritimes (Outre-Mer)
- Directions régionales de l'environnement (DIREN) (Outre-Mer)
- Directions régionales de l'industrie et de la recherche et de l'environnement (DRIRE) (Outre-Mer)
- Centres d'études techniques de l'équipement (CETE)
- Services de la navigation (SN)

- Mesdames et messieurs les Préfets de départements,**
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM),
- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales de l'équipement (DDE) (Outre-mer)
- Directions de l'équipement de Mayotte et de Saint Pierre et Miquelon,
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

- Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers,**
- Directions interdépartementales des routes (DIR)

- Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :**
- Centres de valorisation des ressources humaines (CVRH)
- École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF)
- Centre de prestations et d'ingénierie informatique (CPII)
- Laboratoire central des ponts et chaussées (LCPC)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Délégation à l'action foncière et immobilière (DAFI)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP)
- Armement des phares et balises (APB)
- Etablissement national des invalides de la marine (ENIM)

- Institut géographique national (IGN)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)
- Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)
- Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)

Administration centrale du MEEDDM

- Madame la Commissaire générale au développement durable, Déléguée interministérielle au développement durable ✓
- Monsieur le Directeur général des infrastructures, de transports et de la mer ✓
- Monsieur le Directeur général de l'aviation civile ✓
- Madame la Préfète, Déléguée à la sécurité et à la circulation routières ✓
- Monsieur le Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature ✓
- Monsieur le Directeur général de l'énergie et du climat ✓
- Monsieur le Directeur général de la prévention des risques ✓
- Monsieur le Vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable ✓
- Madame la directrice des ressources humaines ✓
- Madame la directrice des affaires juridiques ✓
- Madame la directrice de la communication ✓
- Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales ✓
- Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information ✓
- Madame la chef du service des affaires financières ✓
- Madame la chef du service du pilotage et de l'évolution des services ✓
- Monsieur le chef du service de défense de sécurité et d'intelligence économique ✓

Copie pour information (systématiquement) :

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services ✓
- SG-Direction des affaires juridiques
- SG/DRH/SGP/EMC et ATET ✓
- SG/DRH/CGRH/CGRH1 et CGRH2 ✓
- SG/DRH/SEC/GREC/GREC2 ✓
- SG/SPSSI/SIAS